

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 46 (1908)
Heft: 45

Artikel: Au temps de LL. EE. : instruction : pour les milices du Pays-de-Vaud en cas d'allarme [i.e. alarme]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-205445>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

TIÈNON A BREINNON

TIÈNON à Breinnon, on bon païsan de pè la Brouye, s'etâi z'u mariâ lâi avai dza onna tropa d'annâie avoué la Fanchette, onna tota crâna fémalla, pucheinta fenna, granta que met l'estatue à Monsu Ruchonet que l'è on bocon ein delè d'au martî dâi truffie à Lozena, dè coûte ellia galèza carriâe que l'ant fô lè dzouveno que recordant et qu'on lâi dit l'université. Vo garanto que Fanchette et son Tiènon étant dou que s'accordavant bin, que s'amâvant rido et que se relétisvânt le potte l'on de l'autro. Pô sè reliquâ quemet sè reliquâvant, pas fotu à nion et pu que s'embransvânt, que sè tschuf-fâvant... faillâi-lè vère! L'étant trau benhirâo, et faut crâire que lo bon Dieu l'è dzalao quand on s'âme trau; assebin, ein on par de dzo vaicte la Fanchette que l'attrape on coup de frâ que lâi tegnâi tota l'estoma et, mâ fâi, falu passâ l'arma à gautse et modâ po lo cemetiro. Cein vo feindâ lo tieu de vère sergottâ ellî podrò Tiènon, on arâi djurâ que l'avai on riò dein la titâ. Faillâi bin sè resoudre, tot parâi! Poûro Tiènon!

Dè coûte sa carriâe lâi avâi onna certâina Marie que dêmorâve, et que l'etâi onna pernetta galèza et allurâie que n'arâi pas mî dêmardâ de s'appellâ Madama Tiènon à Breinnon. Ma fâi, po bin vo dere l'affere, l'a tellement bin su l'ein-bèguina, lâi fêre dâi petit gê, que vaité quauque mài aprî l'écrizant lau z'annonce et lè vâite que âo pilier lè dou et aprî vint la noce.

Aô soupâ, la Marie etâi tota benaise, tota galèza, quie! son mor écllairîve, tant de dzouïo l'avâi d'ltre onna balha dama. Tiènon, li, etâi bin benaise assebin se vo voliâi, mâ, tot parâi sè rappelâve sa Fanchette. Lè dzein manquâvant pas à ellî repê; dâi frâre, dâi chère, dâi biau-frâre, dâi cousin, germain et pu remouâ, onna tropa de dzein d'âpareint. Quand l'è que furant arrevâ ài truffie rôutye, la Marie dit dinse à son hommo :

— Te dusse, tot parâi, ûtre bin benhirâo, Tiènon; ti tè pareint et tè z'ami sant pêce.

— Lâi sant quasu ti, que repond Tiènon à Breinnon, lâi manque cé que la poûra Fanchette!

MARC A LOUIS.

LA CHAUDIÈRE

JEAN!

— Mossieu! Qu'y a-t-y?

— Y te faut atteler les deux chevaux et tu descendras à la gare de Morges, chercher la grosse chaudière à destiller que j'ai commandée. On m'avertit qu'elle est là.

— Tout de suite?

— Bien sû, j'en ai besoin pour demain. Et puis, d'ailleurs, tu n'as que le temps d'aller et venir.

— En règle, alors.

— Jean!

— Bon! voilà la patronne qui appelle. Qu'est-ce qu'elle a? Voilà, madame.

— Tu descends à Morges?

— Oui. C'est le patron qui m'y envoie avec les deux chevaux, pour chercher une chaudière.

— Alors, écoute, tiens, voilà vingt centimes pour m'acheter un paquet d'aiguilles chez Burdet, en passant.

— En règle!

— Tu ne mangeras pas la commission.

— N'ayez pas peur, on sait ce qu'on a à faire.

— Dis-voi, Jean!

— Bon, revoilà le vieux, à présent! Que veut-y encore. On n'a jamais fini avec ces gens. Mossieu dit?...

— Tu auras soin de bien la caler sur le char, la chaudière. Tu sais, malgrâ qu'elle est du grand numéro, c'est du délicat.

— Soyez tranquille! On n'est pourtant pas un

enfant, que diable! Moi qui ai passé en landwehr cette année. Y sont drôles tout de même, les patrons!

*

Dix heures du soir. Nuit noire.

— Hé! la Grise; hé! le Brun; halte, front! On y est.

— C'est toi, Jean?

— Moi-même, patronne.

— Tu as mes aiguilles?

— Les voilà! Madame Burdet vous donne bien le bonjour.

— Merci. Elle va bien?

— Comme toujours.

— Ah! le voilà, Jean.

— Oui, mossieu, en personne.

— Et puis, ça a bien été, la chaudière est encore entière?

— La chaudière?... T'enlève-t-y pas, je l'ai oubliée!... Tonnerre! tonnerre!

AU TEMPS DE LL. EE.

INSTRUCTION

Pour les Milices du Pays-de Vaud en cas d'allarme.

FIDÉLES au système de neutralité adopté par le Louable Corps Helvétique, déclaré en particulier et à différentes reprises par le Canton de Berne, LEURS EXCELLENCEZ Nôs Souverains Seigneurs ne cesseront de contribuer, de tout leur pouvoir, à l'entretien de la bonne harmonie avec leurs voisins; très-décidées néanmoins de ne souffrir aucune attaque hostile qui pourroit compromettre l'honneur de l'Etat, la vie et les propriétés de leurs sujets et la sûreté du pays. Elles sont fermement résolues d'en défendre l'entrée à tout ennemi qui oserait entreprendre de la forcer, et de sacrifier et leurs biens et leurs vies pour la conservation de leurs Etats, dont les habitans ont donné, en cette circonstance, des preuves non équivoques de leur attachement à la Patrie et au Gouvernement.

A cette fin, Elles ont jugé nécessaire de mettre ce pays dans un état de défense le plus respectable, et en même tems le moins onéreux pour leurs sujets, et ordonnent en conséquence comme suit :

Tout homme en état de porter les armes, et inscrit sur les rôles militaires, se tiendra prêt à pouvoir marcher, d'un moment à l'autre, aussi-tôt qu'il en sera requis. Il se pourvoira d'avance de vivres pour trois jours qu'il prendra dans son havresac, et aura en même tems soin de ne pas trop le charger d'autre chose, parce qu'il sera obligé de le porter lui-même.

Tous les signaux, à dater du moment de la présente publication, doivent être chargés et gardés, afin qu'en cas d'attaque le signal de l'allarme générale puisse être donné aussi-tôt.

Les Communes, chargées de l'entretien et de la garde des signaux, feront charger ces signaux de manière qu'ils puissent brûler au moins pendant une heure.

Elles les feront garder par des gens intelligents et sûrs, et seront responsables de leur fidélité. On aura cependant soin de ne pas choisir cette garde parmi les compagnies d'élite.

Cette garde sera composée d'un Bas-Officier et de deux Soldats. Elle sera tenue de se pourvoir de l'armure ordonnée; quand à l'uniforme, elle sera libre de le mettre ou de faire cette garde avec ses habits ordinaires.

Le Bas-Officier de chaque garde sera chargé de soigner les quatre fusées et quatre pétards, qui doivent se trouver à chaque signal, et en sera responsable.

Le bois nécessaire pour la cuisine et le chauffage de cette garde sera fourni des forêts de LL. EE.; mais les Communes seront chargées du transport.

La garde regardera d'heure en heure par les tuyaux, pour savoir si les signaux voisins sont allumés.

Ils n'allumeront leur signal que quand, moyennant les tuyaux, fusées et pétards, ils seront sûrs que ces signaux avec lesquels le leur correspond

brûlent, et que ce ne soit pas par accident ou mauvaise volonté.

Ils pourront se convaincre de cela par les signes suivants, savoir :

De jour, on fera un feu de fumée qui sera suivi de quatre pétards de cinq en cinq minutes. De nuit, et par un tems serein, par le signal qui sera allumé et par quatre raquettes qui seront lancées de même de cinq en cinq minutes. De nuit, et quand le tems n'est pas clair, le signal sera également allumé et les pétards déchargés comme ci-dessus.

Les signaux qui avoisinent les frontières, et surtout celui où se fait l'attaque, ne seront jamais allumés que par ordre exprès du Seigneur Baillif dans le Bailliage duquel il se trouve, ou de la personne qu'il aura spécialement chargé de cette commission.

Quant aux autres signaux, dès qu'ils seront allumés, le Bas-Officier de la garde enverra un Soldat dans le village le plus voisin du signal, pour en avertir le Commandant d'exercice ou le préposé. Celui-ci en fera aussi-tôt avertir le Seigneur Baillif du lieu.

Le Bas-Officier et le Soldat restants de la garde seront chargés de donner les signes avec les pétards et fusées comme ci-dessus.

Dès que le Commissaire d'exercice ou le préposé du village le plus voisin du signal allumé, sera averti que le signal brûle, il fera aussi-tôt sonner les cloches, battre l'allarme, et avertir par les Courriers les villages les plus voisins.

Les Seigneurs Baillifs ordonneront la même chose dans tout leur Bailliage, et feront avertir les Seigneurs Baillifs voisins, pour qu'en cas qu'ils n'eussent point de signaux dans leur Bailliage, ils puissent également faire sonner les cloches et battre l'allarme.

Potiers d'étain. — Un de nos abonnés serait reconnaissant à ceux de nos lecteurs qui pourraient lui fournir des renseignements sur les anciens potiers d'étain du canton de Vaud et lui indiquer quelles sont les personnes qui possèdent des collections de vieux ustensiles de ce métal. Les communications peuvent être adressées à notre bureau, qui les transmettra au destinataire.

Avant et après. — Pendant les fiançailles: Mlle Berthe a le menton appuyé sur ses deux mains et les deux coude posés sur la table.

Paul la coûtempête avec extase:

— Que vous êtes jolie comme cela, Berthe, quel charmant abandon.

Un an après le mariage.

Madame est dans la pose décrite ci-dessus. Son mari la regardant et haussant les épaules:

— Quelle tenue! juste ciel, quelle tenue!

Théâtre. — Jamais encore saison plus brillante. Les salles combles se succèdent sans interruption et la satisfaction est générale. Voici les spectacles de la semaine :

Demain, dimanche, en matinée, *Les Misérables*, drame en deux parties et 18 tableaux, de Victor Hugo. — En soirée : *L'Abbé Constantin et Place aux femmes*. — Mardi 10: *Tournée Baret*, avec *Polyeucte* et *Les Plaideurs*. — Jeudi 12: Pour la première fois à Lausanne, *Le Grand Soir*, pièce en 3 actes de Léopold Kampf.

Kursaal. — Spectacle complet à la matinée de demain; programme choisi. D'abord, l'amusant Bergeret, qui fera ses adieux définitifs; puis les Walhalla, athlètes gladiateurs, hommes et femme; les Bento, échelles d'équilibre; les Franz, acrobates excentrique; Mlle Gaby Hyel, chanteuse; le couple Tourniqué, revues fantaisistes. Au Cinéma : Scènes de reptiles; l'Industrie laitière; les Inondations de Moscou, l'Electricité liquide, etc., et cinq vues comiques. Voilà certes de quoi passer un agréable après-midi.

Draps de Berne dans 25 nuances et qualité supr., chez *Walther Gygax, fabricant, Bleienbach*. Demandez échantillons. (H7562J)

Rédaction: Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO.